



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tunisiens

Question écrite n° 51024

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème des demandeurs d'asile tunisiens. Depuis près de trois ans, trois cents Tunisiens environ ont déposé des demandes de statut de réfugié politique en France. L'Office de protection des réfugiés apatrides a accordé le statut de réfugié à tous ceux qui avaient transité par un pays autre que la France et qui avaient obtenu dans ces pays (Algérie, Turquie, Sénégal) une attestation du délégué du haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Ces décisions positives sont pour la plupart intervenues soit entre 1991 et début 1993, soit à partir de janvier 1996. Entre ces deux dates, l'OFPRA a de fait gelé toute réponse. Ainsi, à ce jour, une soixantaine de personnes attendent toujours que l'OFPRA statue sur leur cas et une trentaine d'entre elles ont vu leur demande rejetée. Cette lenteur injustifiable n'a pas été sans conséquences pour ces personnes qui se sont retrouvées, après les douze premiers mois de leur demande, sans aucune ressource, sans possibilité de travailler et sans couverture sociale. Aujourd'hui plusieurs dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants se trouvent dans une situation d'extrême précarité ou l'exclusion est en fait légalisée. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte donner des instructions pour que le traitement de ces dossiers soit accéléré et pour qu'il soit donné une issue favorable à ces demandes.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51024

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1966